Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260216-DEL_01_16022026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 10*

Séance du 16 février 2026

Date de la Convocation : 09/02/2026
L'an deux-mille vingt-six, le lundi seize février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian Ranno, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :
Christian Ranno – Maire, Jean-Claude Bantas – 1er adjoint, Daniel Coatrieux – 2ème adjoint, Fabrice Vincent, Valérie Le Hégarat, Danièle Burlot, Sébastien Haugommard, Sylvain Boscher, Jean-Pierre Boscher, Claire Le Guen.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés : Laure Rouxel – 3ème adjointe, Rozenn Steunou, Denis L'Hermitte, Sandrine Raoult Lénaïk Le Bihannic,

Secrétaire de séance : Claire Le Guen

DEL N° 01 – 16/02/2026 : Autorisation ouverture anticipée crédits investissement

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Cette disposition permet d'assurer la continuité du service public et de faire face aux dépenses d'investissement urgentes ou nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice en cours.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice précédent

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
- Vu le budget primitif de l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice en cours n'a pas encore été adopté ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre le règlement des dépenses d'investissement indispensables au fonctionnement de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260216-DEL_01_16022026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, selon le détail suivant :

Imputation	Objet	Montant
2151	Travaux de voirie - création de chicanes	3 000.00 €
2131	Réhabilitation lavoir	28 432.88 €
2031	AMO lavoir	2 700.00 €
2041511	Participation fonds parc de roulement SDIS	1 230.00 €
204158	Terrain de football - décompte éclairage	4 500.00 €
	Total	39 862.88 €

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours lors de son adoption.

Nombre de votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire,

Christian Ranno

